



Paris, le 22 mars 2012

Formaldéhyde : salariés en danger ?

L'INRS est l'institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. A propos du formaldéhyde, il nous indique ceci : « Il possède de fortes propriétés **sensibilisantes** et **irritantes** et les données disponibles indiquent que l'apparition des cancers nasopharyngés est liée à ses propriétés irritantes. **La prévention des effets irritants semble donc essentielle.** »

Radio France fait effectuer régulièrement des prélèvements par un organisme indépendant et présente leurs résultats en Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Gros problème dans les emprises de la petite couronne, radiales et tour : **les taux recensés sont jusqu'à 4 fois au-dessus de la norme recommandée par l'Organisation mondiale de la santé.** Sont concernées notamment : la Direction des personnels de production, la documentation et la direction financière, plus particulièrement les cabines de montage et les bureaux exigus et confinés. Selon la direction, ces très mauvais résultats seraient dus au fait que la ventilation était tout à fait minimale au moment des prélèvements, une ventilation plus forte aurait réglé le problème et des mesures réalisées en interne confirmeraient la viabilité des espaces de travail concernés. D'autre part, le formaldéhyde, très volatile, présent dans des équipements neufs se serait naturellement dispersé les six premiers mois d'installation et le problème serait par conséquent totalement réglé, toujours selon la direction.

Aujourd'hui, la direction attend les résultats de nouveaux prélèvements réalisés par l'organisme indépendant d'ici la fin du mois de mars. Christian Mourougane - directeur adjoint, en charge du bâtiment et de l'intendance générale, et président du CHSCT - n'a pas apporté de garanties écrites sur l'absence de risque pour la santé des personnels concernés. Le Dr Sardnal applique un seul principe de précaution : elle refuse d'apposer sa signature à une lettre qui nous garantirait l'absence de risques pour ne pas engager sa propre responsabilité. Une fois de plus, pour assurer leur mission, les salariés s'exposent à une dégradation de leur santé.

Nous sommes inégaux quant à notre sensibilité à cette substance extrêmement volatile. A partir d'un taux relativement faible, les plus sensibles d'entre nous peuvent connaître une irritation des yeux et des voies respiratoires. Si des symptômes comme des difficultés respiratoires, une irritation oculaire ou des maux de tête frappent certain-e-s salarié-e-s, ils ou elles peuvent exercer leur droit de retrait.

Si les nouveaux résultats devaient s'avérer non conformes aux recommandations de l'OMS, l'Unsa appellerait l'ensemble des personnels de la petite couronne, radiales et tour à se retirer d'espaces de travail confirmés comme nocifs à la santé physique.